

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procuration :

M. BECK Benjamin donne pouvoir à M. DENIS Michel

Excusés :

M. BECK Benjamin, Mme GERARD Sandrine

Secrétaire de séance : M. COANET Sylvain

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

12/2024-02 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 15 février 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 15 février 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13/2024-02 - Finances : Compte Administratif 2023

M. Yannick VILLEMIN présente à l'assemblée le Compte Administratif 2023 et demande à M. Daniel TARDY de faire procéder au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	798 571.85 €	997 199.20 €	198 627.35 €
Section d'investissement	342 322.73 €	392 943.70 €	50 620.97 €
Résultat global de clôture	1 140 894.58 €	1 390 142.90 €	249 248.32 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. BECK Benjamin (représenté par M. DENIS Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. VILLEMIN Yannick

14/2024-02 - Finances : Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2023, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15/2024-02 - Finances : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	198 627,35 €
un excédent reporté de :	431 211,33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	629 838,68 €

un excédent d'investissement de :	50 620,97 €
un déficit d'investissement reporté 2023	- 41 357,81 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	9 263,16 €
un déficit des restes à réaliser de :	75 601,25 €
Soit un besoin de financement de :	66 338,09 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent de	629 838,68 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	66 338,09 €
Résultat de fonctionnement reporté - 002 recettes	563 500,59 €
Résultat d'investissement reporté - 001 recettes	9 263,16 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16/2024-02 - Finances : Vote des taux d'imposition 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes locales 2024	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes locales 2024	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17/2024-02 - Finances : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :	
* Dépenses	1 402 947.20 €
* Recettes	1 402 947.20 €
- Section d'investissement :	
* Dépenses	1 348 301.25 €
* Recettes	1 348 301.25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18/2024-02 - Finances : Vote du taux de fongibilité des crédits budgétaires adoptés

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Girancourt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal pour l'année 2024 et pour le budget principal de la commune de Girancourt autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19/2024-02 - Finances : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

M. le Maire présente également la demande de subvention exceptionnelle de Dan'Music afin de couvrir l'achat de matériel informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'attribuer les subventions aux associations qui en font la demande, pour l'année 2024 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2024
- FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	350 €
- ASGDC (retrait de Luc PERRIN)	925 €
- Amicale des amis de l'école (retrait de Charlotte MANDLER et Ludovic VARNIER)	300 €
- Dan'Music	250 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (retrait de Charlotte MANDLER)	300 €
- De toutes pièces (retrait de Charlotte MANDLER)	275 €
- Directissimo (retrait de Yannick VILLEMIN)	250 €
- Société de chasse communale La Saint Hubert	300 €

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 232 euros pour l'achat de matériel informatique et d'une table de mixage pour l'association Dan'Music.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20/2024-02 - Personnels titulaires ou contractuels : Création d'un poste de Volontariat Territorial Administratif

M. le Maire s'exprime comme suit :

Considérant le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place par l'Etat ;
Considérant la nécessité de recourir à l'appui d'un agent en appui des services existants de la collectivité afin d'opérer un suivi de chantier des projets structurants du mandat, une ingénierie financière (recherche, montage et suivi de subventions) et conduite de projets sectoriels en appui des élus et services,
Il est proposé de créer un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du début du mois de juin 2024 pour exercer les missions suivantes :

- Gestion et suivi des opérations de travaux de la collectivité (devis, relations prestataires, suivi de chantier) ;
- Conduite de projets en appui des élus et services ;
- Gestion du patrimoine ;
- Gestion des marchés publics ;
- Assurer une veille technique et réglementaire.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'un an visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial 1^{er} échelon, indice brut 444, pour tenir compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Dans ce cadre, une demande de subvention sera opérée auprès de l'ANCT (20 000 € dont 5 000 € reversé directement à l'agent recruté au titre d'une aide à l'installation).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter l'exposé de Monsieur le Maire ;
- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adoptent l'exposé de M. le Maire,
- Approuvent la proposition de M. le Maire comme ci-dessus énoncée, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21/2024-02 - Domaine et patrimoine : Autorisation de signature d'une convention de servitude

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°26/2013 d'acquisition immobilière n°281 rue de l'Eglise, cadastrée AA n°61.

Lors de l'acquisition de la parcelle, il a été constaté à ce moment-là, la présence d'un tuyau d'écoulement d'eau usée d'une longueur de 34 ml, venant de la propriété cadastrée section AA 62 traversant la propriété communale (du Nord vers le Sud) pour se jeter dans le réseau pluvial communal de la rue de l'Eglise. La conduite est matérialisée sur le plan ci-joint.

Le propriétaire de la parcelle AA 62 supportera la charge de l'entretien, du remplacement et de la réparation de l'ouvrage et que de fait il aura un droit de passage pour y procéder en cas de nécessité.

Cette convention de servitude est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

M. le Maire précise que la commune ne supportera pas les frais de l'acte notarié puisque la convention étant incluse dans l'acte d'acquisition de la propriété cadastrée section AA 62 dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à intervenir à l'acte notarié établi par Maître Delphine DELORME contenant la vente de la parcelle AA 62, pour constater l'existence de cette servitude,
- autorise M. le Maire à régulariser l'acte authentique auprès Maître Delphine DELORME.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 16 février 2024 et le 11 avril 2024, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente Monsieur Luc GIORGETTI et Madame Delphine BRODIER – Section AA n° 62 – 298 rue de Xertigny en date du 18 mars 2024,
- vente Monsieur Thibault HUIN – Section B n° 339, 2425, 2427, 2428, 2432, 2433 et 2439 – 1887 rue de Xertigny en date du 22 mars 2024,
- vente Messieurs Claude ETIENNE, Denis ETIENNE, Daniel ETIENNE, Jean Pierre ETIENNE et Madame Marie-Claude ETIENNE – Section AA n° 98 et 99 – 66 rue de Darney en date du 28 mars 2024,

↳ Communauté d'Agglomération d'Épinal :

- lecture est donnée du courrier adressé à la CAE pour solliciter la mise en place du réseau VIVOLT sur la commune,
- lecture est donnée du courrier adressé à la CAE afin de solliciter la participation financière pour les accompagnatrices de bus mise en place auparavant par la Région,

↳ Commission Affaires scolaires/RPIC :

- noté que les parents d'élèves et le directeur de l'école ont exprimé leur remerciement pour les travaux effectués dans la cour de l'école et pour l'organisation de l'accueil pendant les travaux d'aménagement du centre-bourg,

↳ Commission Centre Bourg :

- noté que les entreprises progressent de manière satisfaisante et respectent les échéances fixées,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- lecture est donnée du courrier envoyé au Président du Syndicat Scolaire de Dompaire pour donner suite à la sollicitation de demande d'utilisation de créneau pour 4 associations girancourtoises au gymnase de Dompaire,
- entendu le rapport annuel d'intervention sur l'année 2023 de la Gendarmerie,
- entendu que la commission départementale de Présence Postale Territoriale des Vosges prendra en charge les travaux de réfection de peinture de l'Agence Postale communale de Girancourt, dont le montant s'élève à 769.14 € TTC,
- noté le renouvellement de l'aide pour la stérilisation de 4 chats errants sur la commune auprès de la fondation Brigitte Bardot,
- entendu le compte rendu de la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui a eu lieu le vendredi 22 mars dernier en présence d'un agent des Finances Publiques. Il informe de la revalorisation de 3,9 % des valeurs locatives pour 2024,
- noté la parution d'un article « L'exemple de Girancourt » dans la revue Vosges Mag du Conseil Départemental des Vosges,
- noté que dans le cadre du projet Santé Commune en partenariat avec la CPAM des Vosges, des campagnes d'informations vont être menées à destination des girancourtois,
- pris note du tableau des permanences du bureau de vote pour les élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024,
- noté que la Mairie sera fermée le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024 et les samedis matin pendant la période estivale du 13 juillet au 24 août 2024 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT
Le Maire,

